

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL105-14

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 29/09/14)
M. Rahim BAH (Pouvoir à Georges MORIN en date du 29/09/14)
M. Daniel FINAZZO (Pouvoir à Stéphane DUBOIS en date du 27/09/14)

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Organisation du temps de travail - service de la police municipale.

Rapporteur : Michèle BREUILLÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n°DEL004-05 en date du 24 janvier 2005 et après avis du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2004, l'organisation du temps de travail de la police municipale avait été définie.

La municipalité souhaite renforcer la présence des agents sur le terrain y compris en soirée.

Un projet d'organisation, qui prendra effet au 1^{er} octobre prochain, a donc fait l'objet de nombreuses rencontres avec le service et a été présenté en réunion du Comité Technique le 25 septembre 2014 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'organisation proposée respecte la réglementation en matière de temps de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- durée quotidienne maximale de travail : 10h
- amplitude quotidienne maximale : 12h
- repos quotidien minimal : 11h
- repos hebdomadaire minimal : 35h
- durée hebdomadaire maximale de travail : 48h/semaine ou 44h/semaine sur 12 semaines maximum

De manière exceptionnelle, comme le prévoit la réglementation, il pourra être dérogé à ces règles.

En dehors d'imprévus ou de situations particulières (par exemple des absences pour maladie, formation au tir ou missions conjointes avec la police nationale) et à l'exception de quelques semaines par an (dans la limite d'une semaine consécutive maximum par mois au cours des vacances scolaires), trois à cinq agents seront en service.

L'organisation de la police municipale variera en fonction du nombre d'agents présents et de la période de l'année. Par conséquent, le cycle de travail sera annuel.

Le tableau ci-après récapitule les différents fonctionnements possibles :

Nombre d'agents en service (sur une semaine complète)	Horaires de présence	Nombre de jours assurés par semaine (du lundi au vendredi sauf précision particulière) en fonction de la période
5 agents	7h30 – 15h30 (7h les mercredis / 8h30-16h30 en juillet et août)	5 jours / semaine toute l'année
	13h30 - 20h30	- 4 jours / semaine d'octobre à mai - 3 ou 4 jours (en cas d'horaire 15h-23h le samedi) / semaine de juin à septembre
	15h - 23h	- 1 jour / semaine d'octobre à mai - 2 jours / semaine de juin à septembre (vendredi et samedi en alternance et un autre soir)
	samedi : 10h-15h ou 13h-18h (sauf si horaire 15h - 23h assuré)	horaire assuré en alternance toute l'année (sauf si horaire 15h - 23h assuré)

4 agents	7h30 – 15h30 (7h les mercredis / 8h30-16h30 en juillet et août)	5 jours / semaine toute l'année
	13h30 - 20h30	3 jours / semaine toute l'année
	15h - 23h	1 jour / semaine (en alternant du lundi au vendredi) toute l'année
	samedi : 10h-15h ou 13h-18h	horaire assuré en alternance toute l'année
3 agents	7h30-15h30 (7h les mercredis / 8h30-16h30 en juillet et août)	5 jours / semaine toute l'année
	13h30 - 20h30	2 jours / semaine toute l'année
	15h - 23h	1 jour / semaine (en alternant du lundi au vendredi) toute l'année
	samedi : 10h-15h ou 13h-18h	horaire assuré en alternance toute l'année
2 agents	9h – 17h (7h les mercredis)	3 jours / semaine toute l'année
	13h30 - 20h30	2 jours / semaine toute l'année
	samedi : 10h-15h ou 13h-18h	horaire assuré en alternance toute l'année

Lors des commémorations, manifestations et réunions à la demande de la collectivité, un agent (ou plus) sera en fonction. Une astreinte sera assurée par un agent à tour de rôle, du lundi au dimanche, en dehors des horaires de travail de l'équipe.

Les agents seront présents au maximum cinq jours par semaine (sauf dérogation ou demande particulière). Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail seront déposés en priorité quand l'équipe est au complet. Les congés seront déposés de manière à ce que les jours où seulement deux agents sont en service n'excèdent pas une semaine consécutive maximum sur un mois au cours des vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'organisation du temps de travail du service de la police municipale.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Ont signé au registre
les membres présents.**

Gières, le 29 septembre 2014.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Pierre VERRI